



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan dûment convoquée et tenue le lundi 3 mai 2021 à 15 h, le tout suivant les règles applicables.

Considérant les nouvelles directives annoncées par le gouvernement du Québec le 6 janvier 2021, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Ainsi, participent à la rencontre par visioconférence monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Également par visioconférence, sont présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances, Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint et, lors du sujet 19 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 231-03-05-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant le sujet suivant :

- autorisation de signature - avenant 7 - entente programme Aide d'urgence aux PME - ministère de l'Économie et de l'Innovation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 232-03-05-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 233-03-05-21

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 30 avril 2021;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 950 859,60 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 234-03-05-21

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de mesdames Vicky Boisclair et Cinthia Lachance, à titre d'employées temporaires pour agir comme secrétaires, le tout aux salaires, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 235-03-05-21

EMBAUCHE - SOUDEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2020-72 et l'affichage externe SRH-2020-73;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à l'embauche de monsieur Alexandre Monier à un poste de soudeur au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan* (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 236-03-05-21

EMBAUCHE - TECHNICIENNE À LA PAIE ET SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2021-05 et l'affichage externe SRH-2021-06;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de madame Johna Florent-Villard au poste de technicienne à la paie et soutien aux ressources humaines au Service des ressources humaines, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 237-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 719 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR CHRISTIAN CLOUTIER ET MADAME FRANCE PÉPIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Cloutier et madame France Pépin sont propriétaires d'un immeuble contigu au lot 3 719 985 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier et madame Pépin occupent une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces derniers d'acquérir la partie du lot 3 719 985 du cadastre du Québec sur laquelle des aménagements ont été effectués;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à monsieur Christian Cloutier et madame France Pépin d'une partie du lot 3 719 985 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 134 mètres carrés, laquelle est montrée à la description technique préparée par Tommy L'Heureux, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2021 sous sa minute 1500.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente de cette partie de lot, au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que tous les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 238-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DES LOTS 6 404 524, 6 404 525, 6 404 526, 6 404 527, 6 404 528, 6 404 529, 6 404 530 ET 6 433 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARTIES DE RIVE ET/OU LITTORAL LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT la demande de la part de citoyens désirant faire l'acquisition des lots 6 404 524, 6 404 525, 6 404 526, 6 404 527, 6 404 528, 6 404 529, 6 404 530 et 6 433 828 du cadastre du Québec, étant des parties de la rive et/ou du littoral appartenant à la Ville le long de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces lots seront vendus séparément à chacun des propriétaires riverains dont leur terrain est contigu à l'un de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces parties de la rive et/ou du littoral va permettre de régulariser les titres des propriétaires riverains;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville des lots mentionnés ci-après, et ce, aux prix indiqués en regard de chacun d'eux, plus les taxes applicables, soit:

Numéro de lot	Prix
6 404 524	1 600 \$
6 404 525	2 600 \$
6 404 526	500 \$
6 404 527	500 \$
6 404 528	550 \$
6 404 529	600 \$
6 404 530	700 \$
6 433 828	1 150 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que la vente de chaque lot par la Ville soit faite au(x) propriétaire(s) du terrain étant contigu.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats notariés à intervenir relativement à la vente de ces lots, sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Que le ou les contrats à intervenir doivent inclure une servitude grevant les lots vendus pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour deux (2) ans à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 239-03-05-21

CONSENTEMENT ET CESSIION DE DROITS - PROMESSE D'ACHAT - SOLIFOR MAURICIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT QU'une convention d'option d'achat (« convention ») des lots 6 067 416 et 3 925 826 du cadastre du Québec (« l'immeuble ») a été signée par la Ville de Shawinigan le 3 décembre 2018 et par Solifor Mauricie, société en commandite, le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention, Solifor a accordé à la Ville, suivant les prix, termes, conditions et obligations y apparaissant, une option d'achat de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE suivant une lettre du 9 avril 2020, la Ville a avisé Solifor qu'elle se prévalait, en vertu de l'article 2.2 de la convention, de l'option de prolongation de 6 mois afin que la durée totale de la convention soit de 24 mois;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à la convention a été signé par la Ville le 10 novembre 2020 et par Solifor le 16 novembre 2020 afin que l'option de prolongation puisse être renouvelée par la Ville pour une période additionnelle de 6 mois et afin de modifier la convention en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE suivant une lettre du 11 novembre 2020, la Ville a avisé Solifor qu'elle se prévalait du renouvellement de l'option de prolongation de 6 mois prévu à la convention et à l'addenda afin que la durée totale de la convention soit de 30 mois;

CONSIDÉRANT QUE la convention, la lettre du 9 avril 2020, l'addenda à la convention et la lettre du 11 novembre 2020 sont collectivement appelés les « documents d'option »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan inc. désire faire l'acquisition de l'immeuble et que, conséquemment, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la Ville et la cession de ses droits dans les documents d'option;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'intervention de la Ville de Shawinigan à la promesse d'achat entre la Société de développement de Shawinigan inc. (« l'acheteur ») et Solifor Mauricie, société en commandite (« le vendeur »), relative à l'acquisition par l'acheteur des lots 6 067 416 et 3 925 826 du cadastre du Québec, et ce, aux fins que la Ville apporte son contentement à cette promesse d'achat et qu'elle cède en faveur de l'acheteur tous ses droits, titres et intérêts qu'elle a ou pouvait prétendre avoir dans les documents d'option et dans les lots ci-avant mentionnés.

Que cette autorisation est conditionnelle à l'acceptation par Solifor Mauricie, société en commandite de la promesse d'achat présentée par la Société de développement de Shawinigan inc. et à son engagement à lui vendre les lots 6 067 416 et 3 925 826 du cadastre du Québec aux prix, conditions et obligations apparaissant à cette promesse.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 240-03-05-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE - CENTRE COMMUNAUTAIRE BRUNO-RIVARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'installation et le raccordement d'un système d'alarme incendie pour le centre communautaire Bruno-Rivard;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture, l'installation et le raccordement d'un système d'alarme incendie pour le centre communautaire Bruno-Rivard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Val-Mauricie Électrique inc.**, au montant total de 57 200 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour financer les dépenses reliées à la réalisation de ce projet (IMM-20-007.21C).

Que cette dépense soit remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence du montant approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 241-03-05-21

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICES - PARCS PAUL-ANDRÉ-POTVIN ET DE LA PLAGE-IDÉALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction de bâtiments de services pour les aires de jeux d'eau aux parcs Paul-André-Potvin et de la Plage-Idéale;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la construction de bâtiments de services pour les aires de jeux d'eau aux parcs Paul-André-Potvin et de la Plage-Idéale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Paul A. Bisson inc.**, au montant total de 77 994 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 242-03-05-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, des contrats de gré à gré pour la fourniture et la livraison de différentes peintures et d'accessoires tenus en inventaire, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de contrats devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'ils ne peuvent donc pas être accordés par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix, deux lots ont été créés, soit le lot 1 pour la peinture acrylique et le lot 2 pour la peinture industrielle et les accessoires;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif octroie un contrat de gré à gré, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, à **Centre de peinture Leclair inc.** pour le lot 1 Peinture acrylique, suivant les prix unitaires indiqués pour ce lot au document « Demande de prix 7587 – Entente annuelle de prix – Peinture et accessoires » complété par ce soumissionnaire.

Que le comité exécutif octroie un contrat de gré à gré, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, à **PPG Revêtements Architecturaux Canada inc.**, faisant affaires à Shawinigan sous le nom de Bétonel, pour le lot 2 Peinture industrielle et accessoires, suivant les prix unitaires indiqués pour ce lot au document « Demande de prix 7587 – Entente annuelle de prix – Peinture et accessoires » complété par ce soumissionnaire.

Que le comité exécutif autorise monsieur Alain Gravel, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 243-03-05-21

AUTORISATION - UTILISATION D'UN FONDS DISPONIBLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a décrété un emprunt au fonds de roulement afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de trois projets de la division parcs et plateaux sportifs du Service des travaux publics, aux termes de la résolution E 270-08-06-20 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN solde est disponible dans un des projets, soit le projet numéro PPS-20-004 prévu pour l'achat de gradins mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la division parcs et plateaux sportifs du Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat d'achat de bancs de joueurs notamment pour le nouveau terrain de soccer synthétique au parc Paul-André-Potvin et d'imputer la dépense à même les fonds disponibles au projet numéro PPS-20-004;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division parcs et plateaux sportifs du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'achat de 4 bancs de joueurs auprès de **Les Gradins R.D. inc.**, pour un montant total de 2 199,96 \$, taxes en sus, et d'imputer la dépense à même les fonds disponibles au projet numéro PPS-20-004 pour lequel un emprunt au fonds de roulement a été décrété par le comité exécutif aux termes de la résolution E 270-08-06-20 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 244-03-05-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE DU PARC DE LA PLAGE-IDÉALE - BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT le projet gagnant, volet vert, de l'édition 2020 du budget participatif citoyen de la Ville de Shawinigan, soit la revégétalisation de la rive du parc de la Plage-Idéale;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la revégétalisation de la rive du parc de la Plage-Idéale.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence du montant approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 245-03-05-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - MIGRATION VERS LA NOUVELLE PLATEFORME ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT la nécessité de migration vers une nouvelle plateforme d'ICO Technologies pour les besoins du Service de sécurité incendie;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la migration vers la nouvelle plateforme d'ICO Technologies pour les besoins du Service de sécurité incendie.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence du montant approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 246-03-05-21

INDEMNISATION - RESPONSABILITÉ CIVILE - 703, 2E RUE DE LA POINTE

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu dans l'immeuble sis au 703, 2e rue de la Pointe suite au blocage d'une conduite de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville est engagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement du dossier relatif à un refoulement d'égout dans l'immeuble sis au 703, 2e rue de la Pointe, pour un montant forfaitaire total de 20 000 \$ à être versé, soit 2 000 \$ au propriétaire de l'immeuble et 18 000 \$ à l'assureur, et ce, à titre de règlement complet et final en capital, intérêts et frais.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 247-03-05-21

INDEMNISATION - RESPONSABILITÉ CIVILE - 220, 204E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu dans l'immeuble sis au 220, 204e Avenue suite au blocage d'une conduite de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville est engagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement du dossier relatif à un refoulement d'égout dans l'immeuble sis au 220, 204e Avenue, pour un montant forfaitaire total de 20 000 \$ à être versé, soit 10 000 \$ au propriétaire de l'immeuble et 10 000 \$ à l'assureur, et ce, à titre de règlement complet et final en capital, intérêts et frais.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 248-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-136-2021

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 8 640 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 8 640 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-136-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. Période de remboursement du prêt de 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 249-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-TOUR-137-2021

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 2 700 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 2 700 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-Tour-137-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (40 % des sommes remboursées du capital et de l'intérêt au cours des vingt-quatre premiers mois suivant le début du remboursement, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par établissement), sous réserve des conditions établies au volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-Tour
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 13 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt est de 60 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 250-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-087-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 9 novembre 2020, suivant la résolution E 425-09-11-20, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-087-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 8 500 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 8 500 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-087-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 251-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-127-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-127-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 1 650 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 1 650 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-127-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 252-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-138-2021

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 13 200 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 13 200 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-138-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. Période de remboursement du prêt de 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 253-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-094-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-094-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 30 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 30 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-094-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 254-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-102-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-102-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 8 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 8 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-102-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 255-03-05-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-100-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 065 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 065 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 256-03-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 7 - ENTENTE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme et qu'il a également autorisé la prolongation du programme jusqu'au 30 juin 2021, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture et qu'il a également autorisé la prolongation du programme jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu


Que le comité exécutif autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant 7 au contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

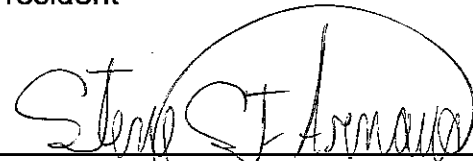
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 40.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint